



# GITES DE FRANCE®

Cachet de l'Antenne Départementale

## CONTRAT DE RÉSERVATION D'UN SÉJOUR EN GÎTE RURAL - RÉSERVATION DIRECTE -

GITES DE FRANCE  
PAS DE CALAIS  
Route de la Trésorerie  
62126 WIMILLE  
Tél 03 21 10 34 80

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte rural dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe.

En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Les Propriétaires.

### Client :

M., Mme, Mlle .....

Adresse .....

Code postal ..... Commune .....

Tél. domicile : .....

Tél. travail : .....

Gîte n° ..... agréé par l'Antenne Départementale,  
situé sur la commune de .....

- Niveau de confort :  épis
- Animaux acceptés :  lesquels .....
- Animaux refusés :
- Capacité :  personnes
- Chèques-vacances acceptés :  Oui  Non

### Composition de la famille :

- personnes dont  adultes
- enfants de 2 à 14 ans
- enfants de moins de 2 ans

Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte dans la capacité.

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques du séjour.

Dates du séjour du ..... à partir de 16 h, au ..... à 10 h

Prix du séjour : ..... Euros

### Ce prix s'entend :

- toutes charges comprises
- certaines charges comprises (forfait minimum inclus) : se reporter à la fiche descriptive.
- taxe de séjour en sus  Oui  Non
- (Les modalités de calcul des charges et taxes facturées en sus sont précisées dans la fiche descriptive jointe).
- Dépôt de garantie ou caution : ..... Euros

### Propriétaire :

M., Mme, Mlle .....

Adresse .....

Code postal ..... Commune .....

Tél. domicile : .....

Tél. travail : .....

CE CONTRAT PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le.....

- ↳ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)
- ↳ Un acompte de ..... Euros (représentant 25 % du prix total du séjour) à régler par chèque bancaire ou postal établi à notre ordre. Au delà de cette date, cette proposition de séjour sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance. Le solde d'un montant de ..... Euros est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Remarques particulières :

Je soussigné M. .... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.

A ..... le .....  
(Signature du propriétaire)

A ..... le .....  
(Signature du client précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")



# FÉDÉRATION NATIONALE DES GÎTES DE FRANCE ET DU TOURISME VERT

## CONTRAT DE RÉSERVATION DIRECTE D'UN SÉJOUR EN GÎTE RURAL

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Article 1 :** Ce contrat de réservation est réservé à l'usage exclusif de la réservation d'un séjour en gîte rural labellisé Gîtes de France® par l'Antenne Départementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Article 2 - durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3 - conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le client.

Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 4 - annulation par le client :** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde du séjour.

b) si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5 - annulation par le propriétaire :** Le propriétaire reverse au client l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le client aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6 - arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 - règlement du solde :** Le solde du prix du séjour est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article 8 - état des lieux :** Un inventaire est établi en commun et signé par le client et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant le séjour et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

**Article 9 - dépôt de garantie ou caution :** A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 10 - utilisation des lieux :** Le client devra assurer le caractère paisible du gîte et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11 - capacité :** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 12 - animaux :** Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser l'accès des lieux aux animaux. Dans ce cas, toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 13 - assurances :** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 14 - paiement des charges :** En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix du séjour. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive, et un justificatif est remis par le propriétaire.

**Article 15 - litiges :** Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'Antenne Départementale des Gîtes de France dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre.

En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert qui s'efforcera de trouver un accord amiable.